

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2022

Présents : MM. Mmes AYMONIER BERMOND BORNAND BORNE COLARD JACQUEMAIN LAVAUX LECOMTE LELIEVRE LORET NIZZI OBERSON OGOR RAVEL SKANA TAILLARD

Excusés : M. NOWAK (procuration à Mme LAVAUX)

M. BENOIT (procuration à M. BERMOND)

M. BOUSQUET (procuration à M. LORET)

Secrétaire : Mme BORNE

Convocations : 20/09/2022

M. le Maire donne lecture d'un mot de rentrée et invite M. Lionel GEORGEOT, stagiaire durant une semaine à la Mairie de Grandfontaine, à se présenter.

La parole est donnée à M. MARION de l'entreprise Carte Blanche concernant la livraison des repas à la cantine. Il rappelle que le tarif est de 4,89 €/repas et qu'il s'inscrit dans le cadre d'un projet alimentaire territorial. Carte Blanche est une coopérative ouvrière économe, sociale et solidaire).

Mme JACQUEMAIN suggère de se rapprocher d'une structure telle que ST VIT.

M. le Maire souligne qu'une enquête de satisfaction a été menée auprès des parents d'élèves. Il en ressort que le tarif est plus élevé mais que la qualité est meilleure.

M. LECOMTE demande si le contrat est annuel et compte tenu de l'inflation, s'il y aura une révision des tarifs, c'est une question d'équilibre économique.

M. le Maire précise qu'il pourrait y avoir un projet intercommunal pour la restauration scolaire.

1. APPROBATION DU COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 8 Juillet.

M. LECOMTE fait remarquer que certaines personnes ne sont pas nommées dans les débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2. VENTE DU BATIMENT DE LA PERCEPTION

Au terme de l'arrêté n°25-2022-03-31-00001 émis par la préfecture du Doubs le 31 mars 2022 et portant dissolution du syndicat intercommunal de la perception de St Vit, il a lieu de répartir l'actif et le passif selon les règles fixées par les statuts du syndicat, c'est-à-dire au prorata de la population.

Les écritures de dissolution du syndicat de la perception ayant été comptabilisées par le SGC de Besançon, l'affection des bonis de liquidation pour la commune de Grandfontaine se répartit comme suit :

Section de fonctionnement à hauteur de 3 307,53 euros

Section d'investissement à hauteur de 7 903,77 euros

En conséquence il convient d'intégrer les résultats du syndicat dans les comptes de la commune de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

001 : -7 903,77 euros

Recettes de fonctionnement :

002 : + 3 307,53 euros

Après en avoir délibéré, le CM accepte, par 19 voix pour, d'intégrer les résultats du syndicat dans les comptes de la commune.

3. ASTREINTES HIVERNALES

Mme JACQUEMAIN, Première Adjointe, informe le Conseil Municipal que les astreintes hivernales du personnel communal auront lieu du 14/11/2022 au 03/03/2023, après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

4. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE MAIRE EXPOSE :

-l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
-Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
-Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, par 19 voix pour :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

-DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier/Assureur : Sofaxis/CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion réalisable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraites des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Taux : 6,88% avec une franchise en maladie de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Taux : 1,50% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

-PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

-AUTORISE

-Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificat d'assurance (contrat)
-Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs

-Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

5. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération sur l'évolution des indemnités du Maire et des adjoints.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base aux calculs d'indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n°2022.994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53€ depuis le 1^{er} juillet 2022.

Par ces éléments, les indemnités du Maire et des adjoints sont modifiées comme suit à compter du 01/07/2022 :

-Pour le Maire : $4025,53 \times 51,6\% = 2077,17\text{€}$ brut

(Au lieu de $3889,40 \times 51,6\% = 2006,93\text{€}$)

-Pour les adjoints : $4025,53 \times 19,8\% = 797,05\text{€}$ brut

(au lieu de $3889,40 \times 19,8\% = 770,10\text{€}$)

M. LECOMTE souligne que ce n'est peut-être pas le bon moment d'augmenter l'indice compte tenu de la crise sociale et économique.

Mme LELIEVRE précise que cette revalorisation est autorisée par décret.

M. LECOMTE remarque qu'il y a une augmentation des indemnités des élus et des taxes foncières alors que des personnes oeuvrent bénévolement pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, 1 voix contre, l'ajustement du montant des indemnités du Maire et des adjoints suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

CHASSE

M. LECOMTE suggère de retravailler la convention avec l'ACCA de Grandfontaine ;

M. RAVEL précise que tout le monde a été informé et que le travail a été fait.

M. LECOMTE souligne que le sujet n'a pas été débattu en Conseil Municipal.

M. RAVEL propose de retravailler la convention afin de trouver un terrain d'entente entre toutes les parties.

6. ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque d'un montant de 282 € 84 cts de ENI pour le remboursement d'une facture de GAZ suite à un changement de fournisseur.

Après en avoir délibéré, le CM accepte, par 19 Voix pour, l'encaissement de ce chèque.

7. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A / M. le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses effectuées en Juillet, Août et Septembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

-Par SELAS MOHN COLNOT LOULIER, notaires à BESANCON (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AL n°83-84, d'une contenance de 10a 12 et appartenant à M. Mme MORETTO (route de la Belle Etoile)

-Par Maître Alexia COLLAS, Notaire à BESANCON (25), pour un bien SIS à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AL n° 105-107, d'une contenance de 6a 09 et appartenant à M. SIRONI et Mme TRUONG (route de la Belle Etoile)

Par Maître Benoît MOHN, notaire à BESANCON (25), pour un bien SIS à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AC n°18, d'une contenance de 13a 13 et appartenant à MOYSE PROMOTION (Aux Rattes)

-Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à St Vit (25), pour un bien SIS à GRANDFONTAINE (25) , cadastré section AC n°752-751, d'une contenance de 6a 93 et appartenant à MOYSE PROMOTION 5Aux Rattes)

-Par Maître ROUSSEL, Notaire à ST Vit (25), pour un bien SIS à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AC n° 605-619, d'une contenance de 4a 36 et appartenant à la ligue Nationale contre le Cancer (Parc de la Banne)

-Par SCP VIENNET FERRAND PERSONENI, Notaires à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 605, d'une contenance de 8 a 36 et appartenant à M. Mme BOUHELIER (Chemin du Marquis).

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS

A/ Urbanisme : Mme JACQUEMAIN informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une réunion de secteur concernant le PLUi au cours de laquelle ont été évoqués divers points : PADD, zonage, dents creuses.

Concernant les constructions en cours, Moyse Promotion livrera les appartements fin 2022.

Le projet Chemin des Pièces est en toujours cours d'instruction.

La commune a souhaité une réduction de densité sur le projet compte tenu de la zone naturelle proche.

7 appartements sur 8 sont occupés dans le bâtiment Place de la Bascule.

M. LECOMTE demande sur le chemin entre Ages & Vie et le Chemin des Pièces est praticable. M. le Maire rappelle que ce chemin est inscrit sur le PLU comme chemin piétonnier.

M. LECOMTE demande où en est le projet au lieudit « Au Bas de la Besace ». M. le Maire précise que le terrain communal n'a pas été vendu et que la succession des propriétaires est en cours.

B/ Animation : Les diverses animations concernant Octobre Rose sont présentées. Mme LELIEVRE précise que des silhouettes ont été prêtées pour décorer les bâtiments publics et les commerces.

C/ Bibliothèque : Mme OGOR informe le Conseil Municipal que les adhérents ont félicité la commune pour les travaux effectués. 14 nouveaux adhérents sont inscrits et de nouveaux bénévoles participent à l'animation de la bibliothèque.

D/ Travaux Route de la Belle Etoile : Les travaux de création d'une piste cyclable sont répartis en deux phases et réalisés par l'entreprise R. MARTIN. Coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération : 1 300 000 €. M. le Maire précise que beaucoup de subventions sont accordées. Coût prévisionnel pour la commune : environ 95 000 €.

Travaux Rue de l'Eglise : ils sont reportés à 2023.

E/ Augmentation du coût de l'énergie : Un groupement d'achat est en cours avec GBM et le SYDED.

Une coordination avec François est envisagée afin que les horaires d'extinction des lampes de rue soit cohérente.

Chauffage des écoles : Difficile à gérer malgré l'intervention régulière de l'entreprise chargée de l'entretien.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'illuminations à Noël mais que des décors seront installés.

F/ Convention AEFEC : une convention sera signée pour planter des arbres fruitiers. Avec la participation des écoles, près des courts de tennis.

G/ Club des Loisirs : la commune a été sollicitée par la Présidente pour que la gestion du club soit gérée par la commune. Celle-ci est en attente des retours notamment juridiques de GBM.

9 – QUESTIONS DIVERSES

M. LECOMTE :

demande si la butte Rue de l'Eglise appartenant à M. BONNEAU sera reprise par la commune car celle-ci l'entretien.

Rue des Dolines : le panneau « sens interdit » doit être remis correctement.

Lumière dans l'école élémentaire : spot extérieur toujours allumé.

Droit à la Formation : M. le Maire transmettra les documents aux élus.

Accessibilité église : une première réunion a eu lieu avec GCBAT. Quant au dégât des eaux à l'intérieur du bâtiment, la commune est dans l'attente de l'accord des deux autres communes.

Circulation : il manque un marquage au sol Rue du Réservoir et « Zone 30 » Rue des Deux Baraques.

Gendarmerie : Une place pour PMR est régulièrement utilisée à mauvais escient. Par ailleurs, deux véhicules stationnent depuis longtemps sur la Place de la Bascule

La sortie Chemin des Pièces est difficile compte tenu des travaux. M. TAILLARD demande si l'entreprise remettra la chaussée en état.

Mme NIZZI souligne que le stationnement est dangereux devant l'épicerie notamment au niveau de l'arrêt minute.

Mme OGOR demande s'il est possible de prévoir le ménage de la bibliothèque de manière régulière.

Séance levée à 22 H 25

La secrétaire,

C. BORNE



Le Maire,

H. BERMOND

